

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt deux, le onze octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOUILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Délibération relative à l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public par Enedis
- 02 - Délibération autorisant le renouvellement de la convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire
- 03 - Délibération relative à la mise en place d'une charte du système informatique dans le cadre du RGPD
- 04 - Changement des taux d'intérêt d'emprunt de la Banque des territoires
- 05 - Avancée des travaux : - Couverture du réseau 4G- Lavoir- Puits
- 06 - Plan triennal d'investissement 2023-2025 : portes de la salle polyvalente - restauration de l'église

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-012 : Délibération relative à l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public par Enedis**

Monsieur le maire indique que, conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance et le conseil municipal a fixé l'application du taux maximum, revalorisé automatiquement chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis pour l'année 2022 de 221 €

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-013 : Délibération autorisant le renouvellement de la convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

**Considérant** que la convention pour la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité à travers la plateforme @CTES n'autorise pas, compte tenu de son ancienneté, l'envoi dématérialisé de tous les types d'actes et documents soumis à l'obligation de transmission,

**Considérant** que la volumétrie des fichiers électroniques admis sous @CTES va à présent jusqu'à 150 Mo par envoi, permettant ainsi la transmission de la quasi-totalité des documents y compris en matière d'urbanisme et de commande publique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré :**

- décide, sur proposition de Monsieur le Préfet de la Corrèze, de conclure une nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et /ou au contrôle budgétaire ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture;

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2022-014 : Délibération relative à la mise en place d'une charte du système informatique dans le cadre du RGPD**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des données, il convient que la commune adopte une charte d'utilisation du système d'information, s'appliquant à l'ensemble des agents et aux élus.

Cette charte, sera soumise à l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la charte du système d'information.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---